

Modèle type de déclaration sur l'honneur par laquelle les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 attestent ne pas exercer l'activité de changeur manuel

Personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier

Dénomination sociale (personne morale), civilité, nom et prénom, nom commercial (personne physique) :

Adresse du siège social (personne morale) ou adresse du domicile et adresse du lieu principal d'exploitation si elle est différente de celle du domicile (personne physique) :

N° SIREN :

Date de clôture de l'exercice comptable :

Je soussigné(e) ¹,

atteste que l'entreprise/la société dont je suis le dirigeant a exercé une activité de change manuel dans les conditions suivantes au cours du dernier exercice clos :

- l'activité de change manuel a bénéficié aux seuls clients de l'activité professionnelle principale et a été en lien direct avec cette activité principale ;
- la somme des opérations d'achat et de vente de devises effectuées au cours du dernier exercice comptable clos est inférieure à une contre-valeur de 50 000 euros et n'a pas dépassé 5 % du chiffre d'affaires réalisé pour l'ensemble des activités sur le même exercice comptable ;
- le montant en valeur absolue de chaque opération de change manuel n'a pas excédé 1 000 euros, que celle-ci soit effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparaissant liées.

Fait à

Date et signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement automatisé nécessaire à la gestion des informations reçues par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP) concernant la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 9 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.

Les destinataires des données sont le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de l'ACP, les agents de la direction des affaires juridiques et de la direction des agréments, des autorisations et de la réglementation du SGACP, de la Direction générale des douanes et droits indirects, de Tracfin, de la Délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France, des succursales de la Banque de France et les services de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès (article 39) et de rectification (article 40) des données à caractère personnel qui les concernent. Ce droit d'accès s'exerce par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un document d'identité portant la signature de la personne, auprès du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09).

¹ Indiquer le nom, le prénom et la fonction exercée par la personne signataire de la déclaration sur l'honneur